

Rapport conjoint d'Eurojust et du Réseau judiciaire européen relatif à l'extradition de citoyens de l'Union européenne vers des pays tiers

Date: 25 novembre 2020

URL: <https://europa.eu/!Mq86rd>

Dans son arrêt *Petruhhin* de 2016, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a introduit des obligations spécifiques pour les États membres qui n'extradent pas leurs ressortissants et reçoivent une demande d'extradition pour la poursuite d'un citoyen de l'Union européenne qui est ressortissant d'un autre État membre et a exercé son droit de libre circulation.

Le 4 juin 2020, le Conseil a demandé à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et au Réseau judiciaire européen (RJE) d'analyser la façon dont les pays tiers traitent les demandes d'extradition de citoyens de l'Union européenne dans la pratique, et de lui remettre leur rapport pour le 1^{er} décembre 2020.

Ce rapport conjoint d'Eurojust et du RJE vise à informer le Conseil des principales difficultés que les praticiens rencontrent dans ce domaine. Il se base sur une analyse des cas d'Eurojust enregistrés après le prononcé de l'arrêt *Petruhhin* en septembre 2016 et sur l'expérience du RJE. Par conséquent, ce rapport ne vise pas à brosser un tableau complet de toutes les questions possibles soulevées par la jurisprudence susmentionnée au sein de l'UE. Il se concentre uniquement sur les questions identifiées par Eurojust et le RJE dans le cadre de leur expérience respective.

Ce rapport confirme que l'application de la jurisprudence de la CJUE à l'extradition de citoyens de l'Union européenne soulève de nombreuses questions pratiques et juridiques, et qu'Eurojust et le RJE ont joué un rôle important dans la facilitation de la coopération entre les États membres impliqués, et parfois aussi avec des pays tiers.

Les questions identifiées les plus pertinentes, suivies dans la mesure du possible par les recommandations d'Eurojust/du RJE, sont les suivantes:

- Incertitudes quant au champ d'application de la jurisprudence de la CJUE
 - Manque de clarté quant à l'étendue des obligations de l'État membre requis en cas de demande d'extradition pour l'exécution d'une peine privative de liberté;
 - Possibilité d'appliquer le mécanisme de consultation dans les cas qui ne satisfont pas à toutes les conditions de la jurisprudence de la CJUE.

Une clarification du champ d'application de la jurisprudence de la CJUE est recommandée.

- Problèmes pratiques et juridiques concernant la procédure de consultation
 - Difficultés à identifier les autorités compétentes dans l'État membre de nationalité;
 - Pratiques différentes relatives aux informations requises à fournir à l'État membre de nationalité concernant la demande d'extradition;

- Incertitudes quant à l'État membre qui doit être responsable de la traduction des informations fournies à l'État membre de nationalité et assumer les frais de cette traduction;
- Pratiques différentes relatives aux délais accordés à l'État membre de nationalité pour décider de poursuivre ou non la personne recherchée;
- Pratiques différentes relatives au type d'évaluation menée par l'État membre de nationalité lorsqu'il s'agit de décider de poursuivre ou non la personne recherchée;
- Incertitudes quant à l'instrument de coopération judiciaire à utiliser pour garantir la poursuite dans l'État membre de nationalité, en particulier si les conditions ne sont pas réunies pour délivrer un mandat d'arrêt national et/ou un mandat d'arrêt européen;
- Pertinence du fait d'aborder non seulement la question de la juridiction compétente, mais également celle du pays le mieux placé pour engager les poursuites et empêcher ainsi l'impunité;
- Tensions entre les obligations découlant du droit de l'Union, d'une part, et les obligations découlant des traités bilatéraux et multilatéraux d'extradition, d'autre part.

Une clarification des questions susmentionnées est recommandée.

- Résultats de la procédure de consultation
 - Dans la grande majorité des cas analysés, la procédure de consultation lancée par l'État membre requis n'a pas entraîné la poursuite des citoyens de l'Union européenne dans leur État membre de nationalité. Un tel mécanisme semble être bénéfique uniquement lorsque des procédures parallèles sont déjà en cours contre la personne recherchée dans l'État membre de nationalité.
- Rôle d'Eurojust et du RJE
 - Eurojust et le RJE ont tous deux joué un rôle important et continueront de le faire, en aidant et en soutenant les autorités nationales pour les questions pratiques et juridiques.

Le présent rapport contient une explication détaillée des problèmes pratiques et juridiques/recommandations susmentionnées, parmi lesquelles plusieurs autres questions en cours. En outre, des exemples de cas (anonymisés) présentés par Eurojust ont été fournis pour aider à expliquer les enjeux.